



Crupine

Crupina vulgaris Cass.

La crupine est une plante envahissante pouvant contaminer le foin ou d'autres cultures fourragères, ce qui réduit considérablement leur valeur. Elle diminue le rendement des pâturages ainsi que la productivité du bétail.

Cette plante infeste également les pâturages et les forêts ensoleillées, où elle peut former des peuplements denses et faire concurrence aux plantes indigènes.

- Présente dans certaines régions des États-Unis, mais n'a pas encore été décelée au Canada
- Plante envahissante de haute taille aux fleurs rose à pourpre
- Contamine et réduit la valeur du foin et d'autres cultures fourragères
- Interdite dans les semences en vertu de la *Loi sur les semences*

Fleur de crupine (Douglas Barbe, CDFA)

Où trouve-t-on cette espèce?

La crupine n'a pas encore été décelée au Canada. À l'heure actuelle, elle est présente dans certaines régions des États-Unis, comme à Washington, en Oregon, en Idaho et en Californie. C'est une espèce reconnue pour sa capacité d'adaptation à un vaste éventail de conditions.

La crupine est originaire de la région méditerranéenne. Elle pousse dans les pâturages, les prairies naturelles ou cultivées, le long des routes et des voies ferrées ainsi que sur les terrains vagues. On la trouve rarement dans les champs cultivés.

À quoi ressemble-t-elle?

La crupine peut atteindre environ un mètre de hauteur. La bordure de ses feuilles est rugueuse et de forme variable. Les feuilles plus âgées sont épineuses au toucher. Les fleurs sont de couleur pourpre rosâtre et mesurent environ 1,3 centimètre de longueur. Ses graines (dont la taille s'apparente à un grain de blé) sont quasi-cylindriques et leur extrémité large présente des poils hérissés.

Comment se propage-t-elle?

En règle générale, les graines de crupine ne tombent qu'à quelques mètres de la plante-mère. Cependant, les graines peuvent être transportées par l'entremise des animaux et humaines (notamment à l'aide de la machinerie), la terre, et le foin, les grains et les lots de semences contaminés.

Par quelle(s) loi(s) est-elle régie?

La crupine figure sur la liste des graines de mauvaises herbes interdites de l'*Arrêté sur les graines de mauvaises herbes*, en vertu de la *Loi sur les semences*. Sa présence est interdite dans les semences destinées à la culture, tant importées que canadiennes.

Si vous croyez avoir trouvé cette plante envahissante, signalez sa présence en communiquant avec le bureau de l'ACIA le plus près de chez vous. Pour obtenir une liste des bureaux locaux, composez le 1-800-442-2342 ou visitez le site Web suivant : www.inspection.gc.ca.

Les plantes envahissantes sont des espèces qui, lorsqu'introduites à l'extérieur de leur aire de distribution naturelle d'origine ou actuelle, se propagent et causent des dommages considérables et même irrémediables à l'environnement, à l'économie et à la société.



A
UGA1459127



B



C

A - Feuille de crupine (Utah State University Archive, Bugwood.org)
B - Graine de crupine commune (Cindy Roché)
C - Plant de crupine (Cindy Roché)

Que pouvons-nous faire?

Voici des mesures que vous pouvez prendre pour empêcher l'entrée au Canada de cette mauvaise herbe :

- Utiliser des semences certifiées.
- Utiliser des grains, du foin et de la paille propres.
- Examiner les champs et les zones perturbées à la recherche de la crupine.
- Entretenir des pâturages sains et diversifiés.